



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2022_61_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Convention d'intervention entre le CCAS de Vif et Profession Sport 38

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Profession Sport 38 – Maison Départementale des sports – 7, rue de l'Industrie – 38320 EYBENS :

Une convention afin de fixer les modalités d'organisation pour une séance « Yoga/Relaxation ludique » dans les locaux de l'Espace Olympe de Gougès.

La séance aura lieu le mardi 25 octobre 2022 de 9h15 à 11h30.

Le coût total de la séance sera de 183,35 € (cent quatre-vingt-trois euros et trente-cinq centimes) détaillés comme suit :

- 158,40 € (cent cinquante-huit euros et quarante centimes) pour une séance de 2h15
- 10 € (dix euros) d'adhésion annuelle
- 14,95 € (quatorze euros et quatre-vingt-quinze centimes) de frais kilométriques.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 12 octobre 2022

Pour le Président empêché,
Par délégation, la Vice-Présidente,
Sarine VELLA



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.